

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240227-2024-DM-023A-AU  
Date de télétransmission : 06/03/2024  
Date de réception préfecture : 06/03/2024

*public - Notifié le 06/03/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-023A  
du 27 février 2024**

**OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)**

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec la compagnie Les Cambrioleurs pour le spectacle « DESOBÉIR » à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compagnie Les Cambrioleurs dispose du droit d'exploitation du spectacle « DESOBÉIR » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « DESOBÉIR » pour 1 représentation tout public, le vendredi 8 mars 2024 à 20h, à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle proposé par la compagnie Les Cambrioleurs,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat proposé par la compagnie Les Cambrioleurs – 6 sentier de la ferme - 93100 MONTREUIL, pour 1 représentation du spectacle « DESOBÉIR »

- Le vendredi 8 mars 2024 à 20h,
- À l'espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 8.569,80 € HT, soit 9.041,14 euros TTC.

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2024-DM-023A

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-03-06T14-37-00.00 ( MI251437597 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240227-2024-DM-023A-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation  
avec la compagnie Les Cambrioleurs pour le spectacle  
" DESOBÉIR " à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt  
Date de décision : 27/02/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DECISION 23.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Projet de contrat de  
cession spectacle  
Désobéir.PDF

Type PJ : 99\_AU - Autre document



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/03/24 à 14:36

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 06/03/24 à 14:37

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 06/03/24 à 14:41